

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRANCHE "WALKING FOOT MONACO" DE L'ASSOCIATION BEAUSOLEIL SQUADRA F.C.

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et de pratique du football en marchant au sein de l'association.
Il s'applique à tous les membres, sans exception.

ARTICLE 2 ADHESION - & VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE

- Toute personne souhaitant pratiquer le football en marchant doit être adhérente de l'association.
- L'adhésion est subordonnée à la remise :
 - d'un formulaire d'adhésion complété,
 - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football en marchant,
 - du règlement de la cotisation annuelle, de 80€
- Seuls les adhérents pourront voter à l'assemblée générale, et recevoir 3 procurations maximum.

ARTICLE 3 PHILOSOPHIE ET ESPRIT DU JEU

- La pratique est loisir, inclusive, et non compétitive.
- Le respect, la bienveillance et la convivialité sont essentiels.
- Les comportements agressifs, les contestations, ou les attitudes irrespectueuses ne sont pas tolérés.

ARTICLE 4 PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Interdiction de courir : un pied doit toujours être en contact avec le sol.
- Pas de contact physique : le jeu est sans contact.
- Interdiction des tacles.
- Hauteur de balle limitée : le ballon ne doit pas dépasser la hauteur de la hanche, sauf lors des tirs au but (si jeu avec gardien).
- Respect des distances : 3 mètres doivent être respectés sur les remises en jeu (touches, coups francs)

ARTICLE 5 COMPOSITION DES EQUIPES

- 5 à 7 joueurs par équipe selon les effectifs disponibles.
- Les remplacements sont libres et illimités.
- Mixité encouragée.

ARTICLE 6 DEROULEMENT DU JEU

- Matchs de 2x15 ou 20 minutes selon les capacités des joueurs.
- L'arbitrage est souple et peut être tournant entre les joueurs, ou assuré par un référent bénévole.
- En cas de faute, un coup franc indirect est accordé.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 FONCTIONNEMENT

- L'association est dirigée par un bureau (président(e), trésorier(e), secrétaire).
- Des référents peuvent être désignés pour l'organisation des séances.
- Les décisions sont prises collectivement dans un esprit participatif.

ARTICLE 8 ASSURANCE ET SECURITE

- Chaque membre est couvert par l'assurance de l'association (ou la sienne si précisé).
- Le port de chaussures de sport adaptées est obligatoire.
- En cas de blessure ou malaise, les séances sont immédiatement interrompues.

ARTICLE 9 RESPECT DES INSTALLATIONS

- Les installations sportives doivent être respectées.
- Chaque joueur s'engage à aider à la mise en place et au rangement du matériel.

ARTICLE 10 DONS & PARTENAIRES

--- La section football en marchant peut recevoir de dons financiers ou matériels d'entreprises, de collectivités ou de particuliers, dans le respect du caractère non lucratif de l'association.

--- En contrepartie, la section peut remercier publiquement ses donateurs par la mention de leur nom ou de leur logo sur ses supports de communication, sans message publicitaire ni démarche commerciale.

--- Ce soutiens ne confèrent aucun droit de gestion, d'influence ou de contrôle sur les activités de la section

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 SANCTIONS

En cas de non-respect répété du présent règlement, le bureau de l'association pourra prononcer:

- un rappel à l'ordre.
- une suspension temporaire.
- une exclusion de l'association (en cas de faute grave).

ARTICLE 12 MODIFICATION DU REGLEMENT

--- Ce règlement peut être modifié en assemblée générale à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 13 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

--- L'assemblée Générale ordinaire de l'association se tient une fois par an, au cours du mois de juillet après la fin de l'année sportive du 30 juin la date précise est fixée par le Bureau et sera communiquée aux adhérents au moins 15 avant sa tenue.

Fait à MONACO le 30 JUILLET 2025

Pour le Bureau :

Le Président : Jean FONTAINE



Le Secrétaire : Elio ROSSI

